

infrastructures, transférées en date du 1^{er} septembre 2020 au Fonds des infrastructures et des services numériques gouvernementaux, soient ceux constatés à la documentation de ces emprunts.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73141

Gouvernement du Québec

Décret 901-2020, 26 août 2020

CONCERNANT la désignation d'Infrastructures technologiques Québec pour l'exercice de fonctions et d'activités liées à des services administratifs en matière de ressources humaines sous la responsabilité de la présidente du Conseil du trésor

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de la Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec (2020, chapitre 2), le gouvernement peut, aux conditions qu'il détermine, désigner un organisme public pour exercer des fonctions ou des activités liées à des services administratifs en matière de ressources humaines sous la responsabilité de la présidente du Conseil du trésor et pourvoir à sa rémunération;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 496-2020 du 29 avril 2020, tel que modifié par le décret numéro 788-2020 du 8 juillet 2020, certaines dispositions dont l'article 83 de cette loi entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2020;

ATTENDU QUE les organismes publics ont besoin de services administratifs en matière de ressources humaines;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner Infrastructures technologiques Québec pour exercer, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2020, des fonctions et des activités liées à certains services administratifs en matière de ressources humaines sous la responsabilité de la présidente du Conseil du trésor, soit ceux visés par une entente à être conclue entre cette dernière et Infrastructures technologiques Québec concernant notamment :

- 1^o les programmes ou politiques;
- 2^o le soutien à des fonctions confiées par la loi à la présidente du Conseil du trésor;
- 3^o l'information et le soutien technique auprès de candidats potentiels;

4^o la promotion de la fonction publique comme employeur de choix.

IL EST ORDONNÉ sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE, conformément au deuxième alinéa de l'article 83 de la Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec (2020, chapitre 2), Infrastructures technologiques Québec soit désigné pour exercer, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2020, des fonctions et des activités liées à certains services administratifs en matière de ressources humaines sous la responsabilité de la présidente du Conseil du trésor, soit ceux visés par une entente à être conclue entre cette dernière et Infrastructures technologiques Québec, incluant la rémunération afférente et concernant notamment :

- 1^o les programmes ou politiques;
- 2^o le soutien à des fonctions confiées par la loi à la présidente du Conseil du trésor;
- 3^o l'information et le soutien technique auprès de candidats potentiels;
- 4^o la promotion de la fonction publique comme employeur de choix.

QUE les paramètres et les autres conditions de cette entente soient substantiellement conformes à ceux du projet d'entente-cadre joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73142

Gouvernement du Québec

Décret 902-2020, 26 août 2020

CONCERNANT la nomination de monsieur Olivier Blondeau comme vice-président d'Infrastructures technologiques Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 1 de la Loi sur Infrastructures technologiques Québec (chapitre I-8.4) institue Infrastructures technologiques Québec;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que le gouvernement peut, sur la recommandation du président du Conseil du trésor, nommer des

vice-présidents, au nombre qu'il fixe pour assister le président-directeur général, qu'il en détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que ces vice-présidents exercent leurs fonctions à temps plein, que la durée de leur mandat est d'au plus quatre ans et que chacun d'eux demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir un poste de vice-président d'Infrastructures technologiques Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor:

QUE monsieur Olivier Blondeau, directeur général associé du traitement massif, Direction générale du traitement et des technologies, Revenu Québec, soit nommé vice-président d'Infrastructures technologiques Québec pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} septembre 2020, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Conditions de travail de monsieur Olivier Blondeau comme vice-président d'Infrastructures technologiques Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur Infrastructures technologiques Québec (chapitre I-8.4)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Olivier Blondeau, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-président d'Infrastructures technologiques Québec.

Sous l'autorité du président-directeur général et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par Infrastructures technologiques Québec, il exerce tout mandat que lui confie le président-directeur général d'Infrastructures technologiques Québec.

Monsieur Blondeau exerce ses fonctions au siège d'Infrastructures technologiques Québec à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 1^{er} septembre 2020 pour se terminer le 31 août 2024, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Blondeau reçoit un traitement annuel de 176 969 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à monsieur Blondeau comme à un vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 6.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent:

4.1 Démission

Monsieur Blondeau peut démissionner de son poste de vice-président d'Infrastructures technologiques Québec après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Blondeau consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, monsieur Blondeau aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

4.4 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Blondeau demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Blondeau se termine le 31 août 2024. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de vice-président d'Infrastructures technologiques Québec, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de vice-président d'Infrastructures technologiques Québec, monsieur Blondeau recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

73143

Gouvernement du Québec

Décret 903-2020, 26 août 2020

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Denis Martin comme vice-président d'Infrastructures technologiques Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 1 de la Loi sur Infrastructures technologiques Québec (chapitre I-8.4) institue Infrastructures technologiques Québec;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que le gouvernement peut, sur la recommandation du président du Conseil du trésor, nommer des vice-présidents, au nombre qu'il fixe pour assister le président-directeur général, qu'il en détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que ces vice-présidents exercent leurs fonctions à temps plein, que la durée de leur mandat est d'au plus quatre ans et que chacun d'eux demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir un poste de vice-président d'Infrastructures technologiques Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE monsieur Jean-Denis Martin, directeur général des projets gouvernementaux, Centre de services partagés du Québec, cadre classe 2, soit nommé vice-président d'Infrastructures technologiques Québec pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} septembre 2020, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Conditions de travail de monsieur Jean-Denis Martin comme vice-président d'Infrastructures technologiques Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur Infrastructures technologiques Québec (chapitre I-8.4)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Jean-Denis Martin, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-président d'Infrastructures technologiques Québec.

Sous l'autorité du président-directeur général et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par Infrastructures technologiques Québec, il exerce tout mandat que lui confie le président-directeur général d'Infrastructures technologiques Québec.

Monsieur Martin exerce ses fonctions au siège d'Infrastructures technologiques Québec à Québec.

Monsieur Martin, cadre classe 2, est en congé sans traitement du secrétariat du Conseil du trésor pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 1^{er} septembre 2020 pour se terminer le 31 août 2024, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Martin reçoit un traitement annuel de 160 247 \$.